

"Le peuple le plus religieux du monde,
"le plus soumis à l'autorité, qui ne lirait
"que de mauvais journaux, deviendrait
"au bout de trente ans, un peuple d'im-
"pies et de révoltés. Humainement
"parlant, il n'y a pas de prédication qui
"tienne contre la mauvaise presse."—
Cardinal PIE.

1924

MAI

SOLEIL
LEV. COM.

S	10	S. Antonin, év. et conf.	4	16	7	9
D	11	III ^e apr. PAQUES, Sol de S. Jos.	4	15	7	10
L	12	SS. Nérée et Achillée, etc., mart.	4	14	7	11
M	13	Du 7 ^e jour de l'oct. de S. Joseph.	4	13	7	12
M	14	Octave de S. Joseph.	4	12	7	13
J	15	S. Jean-Baptiste de la Salle,	4	11	7	14
V	16	S. Ubald, év. et conf.	4	10	7	15

Plantons des arbres.

Ils sont l'avenir, la grâ-
ce et la prospérité du
pays.

Plan de colonisation coopérative, par le regretté M. I. J. A. Marsan, D. S. A.

Le Chant du cygne

L'automne dernier, à la veille du Congrès de colonisation, l'un de nos rédacteurs faisait tenir à feu M. Marsan le *Mémoire de la Ligue nationale de colonisation* et lui en demandait son appréciation. La réponse ne se fit pas attendre. Le vénérable vieillard, déjà miné par l'âge et la maladie, écrivit à notre camarade qu'à son grand regret sa santé chancelante l'empêchait d'assister au congrès; mais, laborieux et serviable jusqu'à la fin, il transmettait par le courrier suivant le plan de colonisation qu'on va lire, et qu'avec sa modestie habituelle d'érudit, il intitulait simplement : *Quelques notes touchant la colonisation*. Ces notes intimes, écrites au fil de la plume, n'étaient nullement destinées à la publication, mais simplement à renseigner notre rédacteur et à répondre à quelques-unes de ses questions. Dans l'intérêt même de la colonisation nous croyons cependant devoir les faire connaître au public, nous gardant bien d'y faire une seule retouche, afin d'en conserver toute la saveur originale.

Ce document fut peut-être le chant du cygne de l'infatigable champion des causes du soc et du sol que fut jusqu'à la fin celui que la Province entière regrette aujourd'hui, le 28 dernier, l'accompagnaient jusqu'à sa dernière demeure terrestre.

I.—LA LIGUE NATIONALE DE COLONISATION

Quant à cette Ligue, je trouve que c'est une organisation patriotique d'une excellente valeur pour activer et rendre effectif, sous tous rapports, le mouvement colonisateur, soulevé et soutenu par le Gouvernement et les organes publics. Le travail de M. Denault sur le sujet me paraît sans réplique et, mérite des éloges, considéré sous le rapport de la rédaction, comme au point de vue de l'action de la Ligue et des buts qu'elle poursuit. A elle de trouver le nerf de la guerre, pour atteindre ses buts. Sans cet agent, elle n'aurait, pour lutter, que le son des trompettes. Mieux vaut encore la puissance des canons pour renverser les obstacles.

Sans préjudice à l'existence de la Ligue Nationale de Colonisation, à son noble but, et à son action bienfaisante, voici, dans ses grandes lignes, mon plan de colonisation, lequel n'exclut pas les autres, présentement en exécution.

II.—SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES DE COLONISATION

Ce plan est conçu depuis longtemps. Il était approuvé en principe par le Curé Labelle et Chapleau; mais il n'était pas réalisable, à cette époque déjà assez éloignée. Aujourd'hui, je le crois réalisable, vu que les circonstances sont beaucoup changées et améliorées pour cette fin.

A) Je révoque le défrichement et l'établissement des terres nouvelles au moyen de sociétés coopératives de colonisation, formées surtout de jeunes gens, âgés de pas moins de 18 ans, célibataires ou veufs sans enfants, ayant un capital d'au moins \$100.00 à verser dans le fonds de la société, dont les parts ou actions seraient de \$10.00; tous gens bien doués et organisés physiquement, mentalement et moralement, et d'un bon caractère, choisis par les curés ou

autres zélateurs compétents, dans la Province, dans les familles reconnues pour leurs bonnes qualités générales. Ce choix peut comporter certaines difficultés, qui ne sont pas insurmontables.

Le nombre des membres devra être au moins de 100, ou égal à peu près à celui des lots propres à la culture dans un canton.

B.) Réserves spéciales d'un canton pour les fins du plan

Un canton, ou une étendue suffisante d'un canton, serait réservé à une coopérative, sans préjudice aux lois et règlements régissant la vente des terres et les établissements de colons.

C.) Organisation et avantages

La Ligue Nationale de Colonisation, les agents du gouvernement et les membres du clergé les plus dévoués à la chose pourrout coopérer à la formation et à l'organisation des coopératives. Cette organisation exigera, en effet, le concours d'hommes zélés, expérimentés et éclairés en la matière. Avec ce concours, les difficultés inhérentes à l'institution pourrout être aisément surmontées.

Une armée de cent, ou plus, de courageux et vigoureux gaillards, excités par le désir et l'ambition de se fonder un foyer où ils pourrout s'installer bientôt pour y vivre heureusement, chacun après y avoir amené une compagne pour partager ses joies et ses labeurs, fera en peu de temps dans la forêt une vaste trouée, construisant des chemins élevant des habitations et tirant le meilleur parti possible des matériaux utiles enlevés de la surface du sol.

Les parts ou souscriptions des membres de la coopérative seront versées au fonds social de la société, administré par un gérant, aidé d'un comité de direction.

Tous les éléments destinés à l'œuvre du défrichement et à la subsistance des colons, seront obtenus aux prix du gros: transport, victuailles, vêtements, outillage divers, machineries et autres éléments nécessaires.

On emploierait l'outillage moderne le plus amélioré et le plus économique pour le défrichement et la mise en culture des terres et pour la plus avantageuse utilisation du bois provenant du nettoyage: tracteurs chenilles, scieries portatives, de diverses destinations: machines à préparer le bois, arrache-souches, instruments aratoires, etc., outre l'outillage à bras, pour le nettoyage, la menuiserie, la charpenterie et la forge.

Au moyen de ces divers engins, le coût du défrichement et des établissements serait réduit au minimum, ce que favoriserait, de plus, le travail judicieusement et économiquement organisé. Tout marcherait rapidement.

Le bois abattu dans le défrichement des lots, en conformité des règlements, serait utilisé ou vendu comme bois de chauffage, bois de pulpe, bois de service ou de construction, etc. Pas un rondin ne serait gaspillé. La société devra, d'une manière ou d'une autre, en retirer un revenu ou une valeur qui contribuera encore à abaisser le coût des établissements.

Au lieu des ennuis et des misères inhérents au défrichement par le colon isolé, qui n'a guère pour outillage que sa hache et quelques autres outils essentiels, peu nombreux, les colons de la coopérative, réunis en groupes associés, goûteront des agréments et sentiront fuir leurs fatigues, aux airs des chants canadiens ou au son de quelque musique, après le repas du soir, sans compter les agréments de la pêche ou de la chasse en temps permis, lesquels auront l'avantage de fournir à l'alimentation des associés.

Chaque coopérative serait desservie, sous le rapport religieux, par un chapelain animé d'un dévouement éclairé et doué d'un caractère propre à lui attirer l'estime, le respect et l'affection des colons et à exercer sur eux une heureuse influence pour les encourager, maintenir l'harmonie et la bonne entente entre tous les associés et assurer leur succès.

Ce chapelain serait payé partie par la "Propagation de la Foi" et partie par le

Gouvernement et, peut-être aussi, partiellement par la Coopérative. La Ligue Nationale de Colonisation pourrout peut-être aider en cela.

Un surintendant ou gérant général, ayant les qualités d'agronome doublé d'ingénieur civil, choisi et nommé par le Gouvernement, Ministère de la Colonisation, aurait la direction générale des travaux de la Coopérative, en ce qui concerne les défrichements, les chemins, les bâtisses, les sites et les avantages économiques des lieux, les finances, l'observance des lois et règlements relatifs à la colonisation, et ce dans le but de sauvegarder les intérêts du Gouvernement comme ceux des colons défricheurs.

Les défricheurs s'organiseraient par dizaines, composés d'hommes assortis suivant leurs aptitudes et la nature des travaux. Chaque dizaine aurait à sa tête un contremaître élu par les membres.

L'ordonnance et la distribution générale des travaux serait du ressort du gérant.

Une comptabilité complète et rigoureusement exacte serait tenue, et le travail de chaque associé estimé selon sa nature et sa valeur, serait enregistré, jour par jour, à son crédit et la pension, les vêtements, les outils particuliers fournis, seraient portés à son débit, le tout au prix de revient, rendu sur les lieux. Il faudra donc les services d'un comptable entendu; s'il est membre de la coopérative, son salaire pourrout être payé en partie par le gouvernement qui nommera le comptable dans ce cas ou en approuvera le choix.

Les cas d'absence, de maladie ou de mort seront réglés par les règlements dont les détails trop longs ne peuvent entrer dans ce court énoncé d'idées. Ils seront nécessairement portés en compte.

D.) Billets de location: Ouverture de chemins et de lots; constructions de logements, etc.

Une fois la coopérative formée et organisée, la réserve de canton assignée, les premiers versements faits sur les billets de location, pour un certain nombre de lots, sinon pour tous ceux de la réserve, les associés se mettront à l'œuvre du défrichement.

Le Gouvernement construirait un chemin aboutissant au canton réservé, ou le traversant, et ce, de préférence, avec les bras et l'outillage de la Coopérative, qui en retirera un revenu au bénéfice du défrichement de ses lots.

Les lots propres à la culture seront attribués les uns à la suite des autres, à partir de l'entrée du canton, ou tout autour de l'emplacement de la future église de la nouvelle paroisse en voie de fondation. Ils seront nettoyés sur l'étendue exigée pour l'obtention des Patentes; après quoi, un logement habitable sera élevé sur chaque lot, à l'endroit choisi comme le plus avantageux à tous les points de vue de circonstances. Puis le lot sera vendu, à l'enchère des membres de la société, au plus haut enchérisseur, de l'un des deux, en plus d'une mise à prix déterminée par le prix de revient du défrichement et des constructions. La Coopérative s'occupera ensuite de l'obtention de la patente pour l'acquéreur.

Celui-là peut être créancier ou débiteur de la Coopérative, dont il peut continuer à être membre, s'il le désire, lui fournissant, au besoin, du travail, des provisions produites sur son lot, ou des matériaux de construction, soit pour acquitter sa dette, soit pour augmenter sa créance ou ses revenus.

Les colons, avec leur chapelain et leur surintendant, choisiraient la place de leur église ou chapelle, et de l'école centrale, et en prépareraient les matériaux de construction. Ils construiraient, dès le début une chapelle rustique, temporaire, et plusieurs chantiers. Un certain nombre de colons se rendraient les premiers sur les lots, à la fin de l'été, pour construire les chantiers. On se logerait d'abord sous des tentes.

Les habitations permanentes construites et non vendues seront occupées par les associés travaillant aux défrichements ou à la préparation du bois de diverses desti-

nations.

Tant que les lots ne seront pas vendus ou occupés également ils seront la propriété du corps coopératif, ou sous son contrôle, sauf les droits possédés par le gouvernement jusqu'à l'émission des patentes.

Si mon plan était accepté, et essayé, il exigerait le travail d'un comité compétent pour rédiger tous les détails relatifs à la formation ou organisation, au fonctionnement et aux opérations diverses de la société coopérative de défrichement.

E.) Énergies hydrauliques

La Coopérative pourrout exploiter, pour les fins de ses industries, les pouvoirs hydrauliques non réservés — sur ruisseaux, rivières, décharges de lacs — qui se trouvent dans sa réserve. Les revenus qu'elle en tirera, ceux provenant de la vente du bois, le travail des associés constitueront un joli capital. La paroisse ainsi gaie-ment fondée sera, dès son début, une paroisse comparative riche.

F.) Conservation du bois

Ce point regarde le Ministre des Terres.

Toute terre impropre à la culture doit rester en forêt. C'est un principe universellement admis par tous les économistes. Or, sur les lots, il y a souvent, très souvent, dans les cantons laurentiens et apalachiens, des étendues impropres à la culture et qui devraient être perpétuellement et obligatoirement conservées en forêt, dont l'exploitation par les concessionnaires des lots devrait être soumise à des règlements spéciaux, à l'observance desquels veilleraient des inspecteurs forestiers, comme en Suède. Ainsi, le colon tirerait de ces étendues boisées un revenu constant, peut-être aussi élevé, sinon plus, que celui des surfaces égales exploitées en culture et la Province aurait plus de bois de diverses destinations. Le colon, comme le pays, aurait intérêt à surveiller sa forêt contre les dangers d'incendie.

La loi nouvelle prescrit la conservation en bois d'une certaine étendue de lot. Le principe offre une analogie, mais ce n'est pas la même chose. Mieux vaut, à mon sens, le système de la Suède.

I.-J.-A. MARSAN,

P. S.—La Coopérative pourrout exploiter, pour les fins de ses industries, les pouvoirs hydrauliques non réservés — sur les ruisseaux, rivières décharges de lac — qui se trouvent dans sa réserve. Les revenus qu'elle en tirera, ceux provenant de la vente du bois, le travail des associés constitueront un joli capital. La paroisse ainsi gaie-ment fondée sera dès son début une paroisse comparative riche.

Re conservation du bois

Ce point regarde aussi le Ministre des Terres.

Toute terre impropre à la culture doit rester en forêt. C'est un principe universellement admis par tous les économistes. Or, sur des lots il y a souvent, très souvent même dans les cantons laurentiens et apalachiens, des étendues impropres à la culture et qui devraient être perpétuellement et obligatoirement conservées en forêt, dont l'exploitation par les concessionnaires des lots devrait être soumise à des règlements spéciaux à l'observation desquels veilleraient des inspecteurs forestiers, comme en Suède. Ainsi le colon tirerait de ces étendues boisées un revenu constant peut-être aussi élevé, sinon plus, que celui des surfaces égales exploitées en culture, et la Province aurait plus de bois de diverses destinations. Le colon comme le pays aurait intérêt à surveiller sa forêt contre les dangers d'incendie.

La loi nouvelle prescrit la conservation en bois d'une certaine étendue de lot. Le principe offre une analogie, mais pas la même chose. Mieux vaut le système de la Suède.

J'arrête: la malle va se fermer.

Vôtre le même,

I.-J.-A. M.

L'Assomption, 2 décembre 1923.

Grains de

Le vrai crédit agricole que tout le monde devr... un prochain numéro. tère à la question, la d'hui le crédit agricole il n'y a qu'à lire ce qu'

Carte postale.—C de Montréal, le grand nous adresse une carte

"Orson est une taxes, parce que les gé rapportent un revenu

"Plusieurs autres de leurs revenus publi

"Il n'y a aucune r du Gouvernement, p n'importe quelle prov

La semaine de la Booth, disait l'an der, vingt de brûlés par les de détruit que de boi richesse réduite en fun citoyens du Canada.

La semaine de la publics, tous ceux qu organisateurs du mou l'arbre. Il ne faut p ayons la douleur de vo curcir des sombres nu citoyen fait son devoi

Reboisement.—F magazine américain, déjà vivement sentir a frère, dans son éditio de bois que nous n'en et celle du monde en éloigné des grands ce On dit que le freight année. C'est là un coût de revient de n

"La nation devra des terres de l'Etat s mais ce n'est pas en duire à mesure le boi

Le sucre d'érable

Le 23 avril on lisait

"Le sucre d'érabl sous le rapport du v se distingue entre tou rapporte profit à Qu capitale."

"Mais, tirons no trie du sucre d'érable

"Il y a quelques de sucre d'érable gen sur laquelle on pouv

Sucre.

Mlle Alice Brown, 1

"Ce sucre n'étai propre région, lorsqu Et il ne manque pas au prix d'un demi sc carton pouvant cont

"Mlle Brown a forme aussi agréable l'on pouvait lire sur

Cela lui a permi sons-nous, 25% de c nait que 25 sous la lb

L'emballage, par Mlle Brown l emballage répons

"Le jour se fera dustriel québécois s

La réponse est

(1) Le Bulletin de la campagne de preuve que la camp ses industries.